



**SAINT-MARCELLIN
VERCORS ISÈRE**
COMMUNAUTÉ

Accueils de loisirs



3 - 17 ans

Règlement de fonctionnement

Applicable à partir de septembre 2022

Sommaire

INTRODUCTION.....	3
1ERE PARTIE : PRESENTATION	4
A. Le relai Infos Familles	
B. Les structures.....	4
C. Les équipes d’animation	5
2EME PARTIE : FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES	6
A. Les périodes de fonctionnement	6
B. La vie dans les structures d’accueil	7
1. Alimentation et hygiène.....	7
2. Santé.....	7
3. Droit à l’image.....	8
4. Déplacements.....	8
5. Objets personnels	8
6. Discipline.....	8
7. Programmes d’activités	8
8. Laïcité.....	9
9. Retard	9
3EME PARTIE : MODALITES ADMINISTRATIVES-FACTURATION – MODALITES DE PAIEMENT	9
A. Procédure de Réservation	9
1. Accueils de loisirs extrascolaire – vacances scolaires	9
2. Accueils de loisirs périscolaire – Mercredis (hors vacances scolaires).....	11
B. Critères des priorité	12
C. Facturation.....	13
D. Modes de paiements	14
E. Absence et annulation	14
F. Tarifs	14
G. Adresses et contacts	14

INTRODUCTION

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) organise, à destination de l'ensemble des familles du territoire, des accueils collectifs de mineurs (ACM) pour les 3/12 ans et les 11/17 ans, de même que des mini camps et séjours de vacances.

Lieux d'animations, de socialisation, de loisirs et de découvertes, les ACM favorisent le développement social et individuel et contribuent à l'éveil et au « vivre ensemble ». Ils participent ainsi à l'éducation des enfants et des jeunes en complémentarité de l'école et du cercle familial.

Chaque accueil ou séjour fait l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Leur fonctionnement répond au cadre législatif et réglementaire et garantit la sécurité physique et morale des mineurs accueillis. Les textes de référence sont entre autres :

- ✓ Le code de l'action sociale et des familles
- ✓ Les réglementations et recommandations de la DDCS
- ✓ Les exigences de la Caisse Nationale des Allocations Familiales

Sous la responsabilité des directeurs/trices des structures, les équipes d'encadrement élaborent un projet pédagogique qui répond au projet social et éducatif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté. Ces documents sont consultables sur les lieux d'accueil ou téléchargeables sur www.saintmarcellin-vercors-isere.fr.

Les partenaires principaux sont :

- La CAF de l'Isère
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- Le Département
- Les structures intercommunales (ludothèques, médiathèques, Centre Aquatique...)
- Les structures communales (Diapason, ALSH communaux...)
- Les associations du territoire...

Ce document a pour objectif de fournir des renseignements aux familles utilisatrices du service.

1ERE PARTIE : PRESENTATION

A. Le relai informations familles (RIF)

Le RIF vous informe sur les animations et projets du territoire Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des familles. Il vous accompagne dans vos démarches (inscriptions, réservations, paiements, facturation, etc.) auprès de nos structures d'accueil : accueils de loisirs, séjours, multi accueils...

Vous pouvez le contacter par mail à rif@smvic.fr ou par téléphone en fonction des horaires et lieux d'ouverture suivants :

	Saint Marcellin	Vinay	Saint Romans
Lundi		8h - 12h30	
Mardi	10h - 12h30		15h – 18h
Mercredi		8h-12h30 14h-18h	9h30 12h30 15h 18h
Jeudi	10h-12h30 15h-16h30		13h30 - 15h30
Vendredi		9h – 12h	
	Maison de l'intercommunalité 7, Rue du Colombier 04 76 64 86 84	Pôle multiservices 3, Avenue Brun Faulquier 04 76 64 09 50	Pôle multiservices 171 Rue du 19 mars 1962 04 58 88 00 25

B. Les structures

⇒ Pour les 3/12 ans

Accueil de loisirs 3/6 ans Les Marbots / Maternelle

Accueille les enfants à partir de 3 ans et /ou scolarisés

Espace enfance jeunesse | 3 Rue Brun Faulquier | 38470 Vinay

Contact Directeur/trice : 07 65 15 56 54 | acm.vinay@smvic.fr

Accueil de loisirs 6/12 ans - les Candelous / Elémentaire

Le passage dans le groupe des Candelous se fait dès le passage en CP

Groupe scolaire Mayette | 1-3 Avenue Paul Martinais | 38470 Vinay

Contact Directeur/trice : 06 70 41 70 35 (vacances) | 06 33 57 93 17 (mercredis) | acm.vinay@smvic.fr

Accueil de loisirs 3/12 ans à Saint-Quentin sur Isère /Maternelle / Elémentaire

Accueille les enfants à partir de 3 ans et /ou scolarisés

3/12 ans : Accueil de loisirs intercommunal | 192 Rue du Vercors - 38 210 Saint Quentin sur Isère

Contact Directeur/trice : 07 80 48 91 07 | acm.stquentin@smvic.fr

Accueil de loisirs 3/12 ans à Cognin les Gorges Maternelle / Elémentaire (**uniquement vacances d'été**)

Accueille les enfants à partir de 3 ans et /ou scolarisés

Salles des fêtes | 103 Rue du 29 janvier 1944 - 38 470 Cognin les Gorges

Direction Enfance, Jeunesse, Famille

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

Maison de l'intercommunalité, 7 rue du colombier, 38160 Saint-Marcellin | Tel : 04 76 38 45 48

Contact Directeur/trice : 06 70 41 70 35 | acm.lescandelous@smvic.fr

⇒ Pour les 11/17 ans

Accueil adolescents à Vinay

Le passage dans le groupe adolescent se fait dès le passage en 6^{ème}

Espace Enfance Jeunesse | 3 rue Brun Faulquier | 38470 Vinay

| Contact Directeur/trice : 06 33 57 93 17 | acm.vinay@smvic.fr

Un Point information Jeunesse (PIJ)

A destination de tous les jeunes du territoire, chantiers, jobs d'été, BAFA, montage de projets, ...

Les bureaux du PIJ sont situés dans les locaux de la Mission Locale. Le PIJ assure ponctuellement des permanences au sein de l'Espace Ados à Vinay et à Pont en Royans.

PIJ | Rue du Colombier, 38160 Saint Marcellin

Tél : 06 30 06 14 76 | pjj@smvic.fr

C. Les équipes d'animation

Sous la responsabilité des directeurs des équipements, les équipes d'animation sont pluridisciplinaires et la moitié au moins de l'effectif est titulaire du diplôme du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA).

Les directeur/trices des structures sont titulaires du Brevet d'Aptitude aux fonctions de Directeur (BAFD) ou diplôme équivalent. Pour chaque site, les équipes se composent de la façon suivante :

⇒ 1 directeur /trice

⇒ 1 directeur /trice adjoint(e), suivant la période

⇒ une équipe d'animation

⇒ Les quotas d'encadrements sont fixés par la Direction Départementale et de la Cohésion Sociale (DDCS)

à savoir :

✓ 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans,

✓ 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

En ce qui concerne les activités physiques et sportives, les structures respectent les normes d'encadrement définies par l'arrêté du 25 avril 2012.

Les accueils de loisirs sont aussi des lieux de formation. Les jeunes qui s'engagent dans un cursus BAFA sont accueillis au sein des équipes d'animation. En contact direct avec les enfants et sous la responsabilité du directeur/trice, ils peuvent appréhender les différentes facettes du métier.

2^{ème} PARTIE : FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

A. Les périodes de fonctionnement

Pour les 3/12 ans

Période scolaire : Mercredi

Ouvert tous les mercredis de 7h45 à 17h45 excepté :

- ⇒ le premier mercredi de l'année scolaire,
- ⇒ les mercredis fériés

Se référer à
l'agenda 3 / 12 ans
en annexe

Hors périodes scolaires : Vacances

Les accueils de loisirs sont ouverts lors des périodes de vacances de 7h45 à 17h45, (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) excepté :

- ⇒ pendant la période de Noël,
- ⇒ fermeture estivale en août et jours fériés

Le matin, les familles doivent déposer les enfants entre 7h45 et 9h, sauf recommandations indiquées sur les programmes d'animations.

En fin de journée, les enfants doivent être récupérés entre 16h30 et 17h45 ou en fonction des animations.

Pour les 11/17 ans

Période scolaire : Ouverture en fonction des projets (mercredi, soirée, week-end)

Hors périodes scolaires : vacances

Petites Vacances

L'Espace « Ados » fonctionne en accueil de loisirs les petites vacances, sauf pendant la période de Noël où il est fermé.

L'accueil se fait à la journée, la demi-journée ou en soirée en fonction des projets des jeunes et de l'organisation des séjours. Les familles doivent se référer au programme détaillé envoyé avant les réservations des vacances concernées pour les modes d'ouverture, les horaires, etc.

Se référer à
l'agenda 11/17 ans
en annexe

Grandes Vacances

L'été est largement organisé autour des séjours de vacances.

Les programmes d'animations sont proposés en fonction des projets des jeunes.



Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à leur prise en charge par l'équipe d'animation. Seules les personnes autorisées par les responsables légaux des enfants pourront venir les récupérer à l'accueil de loisirs. Pour les enfants, âgés de 10 ans minimum, pouvant rentrer seul après l'accueil de loisirs, une autorisation de rentrer seul, signée par les responsables légaux, doit être présentée au directeur/trice de l'accueil de loisirs concerné.

B. La vie dans les structures d'accueil

1. Alimentation et hygiène

Alimentation

Les repas/pique-niques et goûters sont fournis.

En cas d'allergies ou de restrictions particulières, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place. Cela doit être évalué avec le/la directeur /trice de l'accueil de loisirs ou du séjour concerné.

Hygiène

L'enfant doit se présenter en état de propreté corporelle, avec une tenue appropriée pour les activités. N'hésitez pas à contacter le/la directeur/trice pour toute question ou problématique.

2. Santé

Suivi sanitaire

Le suivi sanitaire est assuré par l'assistant sanitaire, titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours. Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place. Cela doit être évalué avec le/la directeur/trice de l'accueil de loisirs ou du séjour concerné.

Toutes allergies et/ou contre-indications doivent être notifiées sur les fiches sanitaires de liaison et abordées avec le/la directeur/trice.

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants sans ordonnance. Le traitement ou les médicaments devront être stockés dans les emballages d'origine et dans une trousse fermée au nom de l'enfant.

En cas de maladie survenant dans le cadre des accueils de loisirs ou de séjours, la direction contactera les responsables légaux.

En cas d'urgence ou d'accident grave, l'équipe se donne le droit de faire appel en priorité aux services d'urgence.

Maladie

Il est impératif de prévenir l'équipe d'animation en cas de maladie infectieuse, contagieuse ou de présence de poux. La fréquentation de la collectivité, pendant la phase aigüe de la maladie infectieuse, (grippe, gastro entérite, etc.) n'est pas souhaitable.

Rendez-vous médicaux

Il est possible, si cela ne perturbe pas le fonctionnement de l'ACM, de récupérer son enfant hors temps d'accueil pour se rendre à un rendez-vous médical. Le responsable légal doit prévenir le directeur/directrice de l'ACM et l'organisation pour récupérer l'enfant reste à la charge de la famille.

Obligations vaccinales

Il est rappelé que les vaccinations contre la Diphtérie, le Tétanos et la Poliomyélite sont obligatoires à l'entrée dans la structure et pendant les années d'accueil au sein de l'établissement. Ces vaccinations doivent être tenues à jour. En cas de vaccination complémentaire, avertir le/la directeur/trice de la structure pour une régularisation de la fiche sanitaire.

Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018, les vaccinations suivantes s'ajoutent :

Coqueluche, infection invasive à *Haemophilus influenzae* de type b, hépatite B, infections invasives à pneumocoque, méningocoque de séro groupe C, rougeole, oreillons, rubéole.

Direction Enfance, Jeunesse, Famille

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

Maison de l'intercommunalité, 7 rue du colombier, 38160 Saint-Marcellin | Tel : 04 76 38 45 48

3. Accueil

Les accueils de loisirs peuvent accueillir, dans la mesure du nombre de places disponibles, tous les enfants. Les mineurs accueillis en dehors du domicile parental sont sous la responsabilité de l'Etat (L-227-4-ASF).

Pour les enfants en situation de handicap, des mesures d'accueil seront mises en place et évaluées avec le/la directeur /trice et la famille. Des aménagements sont possibles dans la limite des contraintes d'encadrement et des locaux à disposition.

4. Droit à l'image

Pendant l'accueil de loisirs et autres activités proposées par le service jeunesse, les enfants peuvent être pris en photos. Ces images pourront être diffusées sur le site de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, dans nos plaquettes d'informations, dans les journaux locaux et sur les réseaux sociaux ou affichées dans les locaux.

Ce droit à l'image est opposable, cela doit être signalé lors de la constitution du dossier famille.

5. Déplacements

Dans le cadre de l'organisation des activités, l'équipe d'encadrement est amenée à effectuer des déplacements à pieds, en véhicules ou par transporteur. Les mesures permettant d'assurer la sécurité selon la réglementation en vigueur sont mises en place.

6. Objets personnels

Il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur lors des activités proposées. Les structures déclinent toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse.

7. Règle de vie

Afin de favoriser le bien vivre ensemble, des règles de vie fixées par l'équipe pédagogique^s devront être respectées et appliquées, aussi bien par l'équipe d'animation que par les enfants. Le cas contraire, des sanctions pourront être prises et aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Les accueils de loisirs appliquent la réglementation en vigueur concernant l'usage de la cigarette, la consommation de drogue et d'alcool. Toute consommation est interdite. En cas de non-respect, des mesures seront prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'accueil de loisirs concerné. La question de la sexualité est abordée dans les projets pédagogiques des accueils de loisirs spécifiquement destinés aux ados.

8. Programmes d'activités

En adéquation avec le projet social et éducatif de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté et le projet pédagogique des structures, des programmes d'animation et/ou d'activités, sont proposés lors de chaque période de vacances. Ces programmes, disponibles sur le site internet www.saintmarcellin-vercors-isere.fr, le portail citoyen et les lieux d'accueil peuvent subir des modifications en fonction du nombre d'enfants présents, des conditions météorologiques particulières ou d'autres opportunités d'animation.

9. Laïcité

Le projet social et éducatif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté met en œuvre les principes fondamentaux de la République. En ce sens, les structures appliquent la charte de Laïcité rappelée par la loi 2004-228 du 15/03/2004. Ainsi sont garanties les libertés de conscience et d'expression de ses convictions dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public. L'inscription aux accueils de loisirs et séjours implique d'accepter les principes de laïcité et de traitement égalitaire des enfants.

10. Retard

Pour le bon fonctionnement des accueils de loisirs, il est important de respecter les plages horaires d'arrivée (7h45/9h00) et de départ (16h30/17h45) ou celle indiquées sur le programme d'activités lors de changement d'horaire pour des journées spécifiques. Tout retard doit être notifié au directeur/trice de l'accueil de loisirs et doit rester occasionnel. En cas de retards répétés, une convocation sera adressée à la famille et une exclusion temporaire pourra être envisagée. En cas de retard, s'il n'est pas possible de joindre les parents, ou les personnes déclarées sur la fiche individuelle, l'enfant pourra être confié aux services de l'état (police, gendarmerie...)

3^{ème} PARTIE : MODALITES ADMINISTRATIVES - FACTURATION – MODALITES DE PAIEMENT

A. Procédure de réservation

1. Accueil de loisirs extrascolaire - Vacances scolaires

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté met à votre disposition un **portail citoyen**. Grâce à lui, vous pouvez réserver, modifier ou annuler la participation de vos enfants aux accueils de loisirs durant la période d'ouverture du portail.

1^{ère} étape : Constitution du dossier familles



Retrait des documents (fiches sanitaires et individuelle) auprès du RIF, sur le site de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, sur le portail citoyen.



Retour du dossier complet au RIF, par mail, par courrier ou en mains propres



Validation par les services du RIF



Direction Enfance, Jeunesse, Famille
Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
Maison de l'intercommunalité, 7 rue du Colombier, 38160 Saint-Marcellin | T

DOSSIER FAMILLE :
Fiche sanitaire avec vaccins à jour, fiche individuelle, attestation CAF du quotient familial de moins de 2 mois, attestation de responsabilité civile en cours de validité.

Délivrance d'un numéro abonnée BLENFANCE-XXXXXX-XXXXXXXXXX

2ème étape : création de votre compte citoyen



Avec mon numéro abonné, je crée mon compte citoyen sur le portail :

<https://portail.berger.levrault.fr/StMarcellinVercorsisereCommunaute38160/accueil>

3ème étape : création de votre compte citoyen

La réservation d'une activité se fait selon la période d'ouverture du portail citoyen.



Je me connecte avec mon identifiant et mon mot de passe à mon compte citoyen



Je choisis l'activité



Je réserve, modifie ou annule en fonction des délais (confirmation de réception de la demande par mail)



Je reçois une confirmation de réservation ou de refus



Je règle à réception de la facture (envoyée par mail)

Informations complémentaires :

- ✓ La réservation d'une sortie, nécessite la réservation d'une journée supplémentaire, pendant la semaine concernée. **Pas de réservations à une sortie seule.**
- ✓ Validation de la réservation : Vous recevrez un mail* vous confirmant la/les journées réservées ou refusées.
(*mail généré automatiquement par le logiciel)

Point de vocabulaire :

C'est le service du RIF qui procède à votre INSCRIPTION. C'est-à-dire qui vous donne le droit de pouvoir réserver telle ou telle activité en fonction de l'âge de vos enfants.

C'est vous qui effectuez les RESERVATIONS aux journées d'accueil de loisirs, aux mini camps ou aux séjours, via l'interface du portail citoyen.



2. Accueil de loisirs périscolaire – Mercredi (*hors vacances scolaires*)

Selon votre situation vous pouvez choisir deux formules d'inscription et réservation sur les accueils de loisirs périscolaire du mercredi.

➤ **INSCRIPTION ET RESERVATION A L'ANNEE – 35 mercredis ou 1 mercredi/2**

Les places sont considérées comme « prioritaire » aux familles qui souhaitent bénéficier du service de manière régulière (tous les mercredis ou 1 mercredi sur 2).

Pour cela, il faudra :

1. Remplir une demande de réservation annuelle sur les dates indiquées (15 dernier jour de l'année scolaire):
 - a. En ligne (sur le lien envoyé par le service au mois de juin)
 - b. Sur place auprès du Relais Infos Famille (RIF)
2. Renvoyer un dossier dûment complété au RIF de votre choix (fiches individuelle et sanitaire à télécharger sur le site de SMVIC : <http://www.saintmarcellin-vercors-isere.fr/4423-accueils-de-loisirs.htm> ou disponibles au RIF).
3. L'ensemble des dossiers sera étudié lors d'une commission d'attribution des places dans l'ordre de la somme des points obtenus selon les critères définis (se référer à la partie « critère de priorité »).
4. Réponse de la commission d'attribution et validation des places

Modalités spécifiques de ce mode d'inscription et réservation « annuel »
Pas d'annulation possible
Remboursement uniquement sur présentation d'un justificatif médical
Facturation mensuelle
Engagement annuel avec possibilité de révision trimestrielle du dossier pour le reste de l'année scolaire. Demande de mettre fin au service à formuler par courrier ou mail 1 mois avant la fin du trimestre en cours (novembre ou mars).

➤ **INSCRIPTION ET RESERVATION PONCTUELLE**

A l'issue de ces inscriptions « prioritaires », les places restantes seront alors ouvertes aux réservations ponctuelles fin aout via le portail « FAMILLES » selon la même procédure que pour les vacances scolaires. (Paragraphe 1).

Modalités ce mode d'inscription et réservation « à la demande »
Possibilité d'annuler la réservation (7 jours avant)
Remboursement uniquement sur présentation d'un justificatif médical
Facturation mensuelle
Réservation via le portail FAMILLES 7 jours minimum avant Le jour J

Réactualisation du dossier famille

Tout changement de situation familiale et de QF doit être communiqué au RIF dans les plus brefs délais.

Le dossier famille est valable une année scolaire. Il est à ré actualiser chaque année, de préférence en début d'année scolaire. La réactualisation du dossier se fait auprès du Relais Infos Familles (RIF).

Les familles qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) les mercredis doivent réactualiser leur dossier avant fin juillet (cf. agenda de l'année en cours).

Les familles qui souhaitent inscrire leur enfant pour les vacances doivent effectuer cette réactualisation au moins 1 semaine avant la date d'ouverture du portail de la période concernée. (Cf agenda de l'année en cours).

B. Critères de priorité

Pour garantir la qualité d'accueil de vos enfants et respecter les taux d'encadrement en vigueur, nos accueils collectifs de mineurs sont limités en nombre de places. Si la demande est supérieure au nombre de places proposées le choix se fera selon les critères indiqués ci-dessous.

Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire (mercredi)

Si le nombre de demandes est supérieur au nombre de places proposées, une commission d'attribution des places réunissant les élus communaux, intercommunaux et les responsables des accueils de loisirs. Elle procède à la validation des demandes de réservations régulières selon le système de quotation par point suivant :

CRITERES	Nombre de points
Refus lors d'une commission précédente pour manque de places	5
Famille monoparentale	4
Enfants en situation de handicap	5
Besoin/ réservation tous les mercredis	5
Besoin/réservation 1 mercredi/2	3
QF	
De 0 à 350	3
De 351 à 600	2,5
De 601 à 900	2
De 901 à 1200	1,5
De 1201 à 1500	1
De 1501 à 1800	0,5
De 1801 à -----	0
Fraties	
1 autre enfant fréquente l'accueil périscolaire	1
2 autres enfants fréquentent l'accueil périscolaire	2
3 autres enfants et plus fréquentent l'accueil périscolaire	3

A l'issue de ces inscriptions « prioritaires », les places restantes seront alors ouvertes aux réservations ponctuelles via le portail « FAMILLES ».

Ce sont alors les responsables d'accueil de loisirs qui procèdent à la validation des réservations par ordre d'arrivée des demandes suivant les critères suivants :

- 1- Avoir son dossier actualisé et être à jour de ses paiements.
- 2- Habiter le territoire SMVIC.
- 3- Ordre d'arrivée des demandes de réservations.
- 4- Prise en compte de la situation familiale (fratrie, etc.)
- 5- Prise en compte de l'équilibre du groupe (âge et genre)

Sur chaque accueil de loisirs des places d'urgences sont attribués hors période de réservation pour permettre l'accueil d'enfants en situation d'urgence orientés par les services sociaux.

Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire (vacances)

Sur les accueils de loisirs, les directeurs procèdent à la validation des réservations par ordre d'arrivée des demandes et par semaine suivant les critères suivants :

- 1- Avoir son dossier actualisé et être à jour de ses paiements.
- 2- Habiter le territoire SMVIC.
- 3- Arrivée des demandes de réservations sur les trois premiers jours d'ouverture du portail
- 4- Prise en compte de la situation familiale (monoparentalité, fratrie, etc.)
- 5- Prise en compte de l'équilibre du groupe (âge et genre)
- 6- Prise en compte de la continuité pédagogique (réservation semaine entière, incluant le 1^{er} jour d'accueil, etc.)
- 7- Ordre d'arrivée des demandes de réservation

Pour garantir une place à chaque enfant, les directeurs sont attentifs à accorder la place à un enfant qui aura été refusé la 1^{ère} semaine et en fera la demande la 2^{ème}, dans la limite des délais de traitement (début du traitement des demandes, 2 à 3 jours après l'ouverture du portail).

Sur chaque accueil de loisirs des places d'urgences sont attribuées hors période de réservation pour permettre l'accueil d'enfants en situation d'urgence orientés par les services sociaux.

Séjours de vacances / Mini camp

Sur les séjours de vacances, les directeurs enregistrent (sans valider) les demandes de réservation durant toute la période d'ouverture du portail. Ensuite, si le nombre de demandes est supérieur au nombre de places proposées, une commission se réunit pour valider les réservations suivant les critères suivants :

- 1- Avoir son dossier actualisé et être à jour de ses paiements.
- 2- Habiter le territoire SMVIC.
- 3- Participer à l'organisation du séjour en amont (Uniquement pour les séjours « montage de projet »)
- 4- Participation à l'accueil de loisirs durant l'année scolaire en cours (Uniquement pour les mini camp)
- 5- 1^{ère} participation à un séjour / mini camp.
- 6- Prise en compte de la situation familiale (mesure d'urgence, etc.)
- 7- Prise en compte de l'équilibre du groupe (âge et genre)
- 8- Ordre d'arrivée des demandes de réservations

C. Facturation

La facturation s'applique en fonction du QF en vigueur en début de mois. Tout changement de QF sera applicable à partir du mois suivant.

En cas de difficultés financières le Relais Infos Familles est à votre écoute pour envisager des solutions **avant de procéder à la réservation**. Les services du département peuvent aussi se rendre disponibles.

La facture est envoyée en début de mois pour toutes activités du mois précédent.

⇒ Un délai de 15 jours est accordé pour le paiement.

Si la facture n'est pas réglée dans ce délai, un rappel est envoyé.

⇒ Un nouveau délai de 15 jours est accordé.

Si le règlement n'a pas été réalisé dans ce nouveau délai imparti, le dossier sera alors transmis aux services du Trésor Public. Les droits de réservation via le portail pourront être suspendus de mêmes que les réservations en cours.

D. Modes de paiement

Le règlement de la facture peut se faire :

- Paiement par Carte bancaire via le portail citoyen
- Espèces, Chèques vacances, CESU → prendre rendez-vous auprès du RIF
- Chèque à l'ordre du Trésor Public
- Chèques-loisirs (CCAS de Vinay)
- Bons MSA
- Bons CAF (uniquement pour les séjours et quotients familiaux éligibles)
- Aides sociales à l'enfance du Conseil Général de l'Isère

E. Absence et annulation

Réservation annuel (mercredi scolaire uniquement) :

Toute absence injustifiée (absence de certificat médical présenté sous 5 jours) ou annulation sera facturée en fonction des réservations faites en début d'année scolaire (tous les mercredis ou 1 mercredi sur 2)

Réservation à la demande (vacances et mercredi ponctuel) :

Toute absence injustifiée (absence de certificat médical présenté sous 5 jours) ou annulation hors délais* sera facturée en fonction des réservations faites.

*Les annulations de réservation doivent se faire dans les délais d'ouverture du portail citoyen.

F- TARIFS

	0à350	351 à 600	601 à 900	901 à 1200	1201 à 1500	1501 à 1800	1801 et +	Extérieurs 0 à 1200	Extérieurs 1200 et +
Journée	8€	10 €	12 €	14 €	16 €	18 €	20 €	22 €	24 €
Forfait Semaine *	36 €	45 €	54 €	63 €	72 €	81 €	90 €	99 €	108 €
Forfait Camps **	16 €	20 €	24 €	28 €	32 €	36 €	40 €	44 €	48 €

* uniquement pendant les vacances ** à multiplier par le nombre de jour de mini camps ou séjour

F- Adresses et contacts

Relai Infos Familles (RIF) Il vous accompagne pour la création du dossier d'inscription, accès logiciel, paiements, etc.	rif@smvic.fr	A Saint-Marcellin 04 76 64 86 84 Mardi et jeudi	A Vinay 04 76 64 86 84 Lundi, mercredi, vendredi
ALSH Vinay – maternelle « Les marbots » Pôle de service - 3 avenue Brun Faulquier	acm.vinay@smvic.fr	Mercredi & Vacances 07 65 15 56 54	
ALSH Vinay – élémentaire « Les Candelous » Ecole mayette 1 (mercredi et vacances) Ecole Mayette 2 (mercredi uniquement)		Mercredi 06 33 57 93 17	Vacances 06 70 41 70 35
Accueil adolescents – à partir du collège Pôle de service - 3 avenue Brun Faulquier - Vinay		Vacances 06 33 57 93 17	
ALSH St Quentin sur Isère – 3-12 ans « Arc en ciel » - 192 rue du Vercors	acm.stquentin@smvic.fr	Mercredi & Vacances 07 80 48 91 07	